



JUGEMENT DU 11 JANVIER 2023
5ème Chambre

N° PCL : 2023J00034
SAS NALU
N° RG: 2023P00016

DEBITEUR

SAS NALU 18 rue Sainte-Colombe 33000 Bordeaux

RCS BORDEAUX 852 272 780 - 2019 B 3627

Représentant légal : Jean Charles MANGON Président,
demeurant 12 rue ravez, 33000 BORDEAUX,

Comparaissant comparaissant en personne ,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 11 Janvier 2023 en chambre du Conseil
où siégeaient Christophe DUPORTAL, Juge remplissant
les fonctions de Président de Chambre, et Jean-Claude
BACH, Nathalie SAMSON, Juges, assistés d'Emilie
ZAKY, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 11 Janvier 2023,

La minute du présent jugement est signée par
Christophe DUPORTAL, Juge remplissant les fonctions
de Président de Chambre et par Emilie ZAKY, Greffier
assermenté.

A la date du 16 Décembre 2022, la société NALU SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 852 272 780 RCS BORDEAUX (2019 B 3627), ayant eu pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : restauration, séminaire, location de salle, prestation de services, évènementiel, vente de marchandises, yoga, shape,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société NALU SAS a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 255.000,00 euros et le passif à 315.000,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 30 Septembre 2021, le chiffre d'affaires s'élevait à 82.564,00 euros et les pertes à 21.301,00 euros,
- aucun salarié n'est employé au jour de la déclaration de cessation des paiements ni ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société NALU SAS a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société NALU SAS a indiqué qu'elle avait cessé toute activité depuis le 22 Mars 2022 suite à la cession de son fonds de commerce,

La société NALU SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,



La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société NALU SAS,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société NALU SAS, au capital de 10.000,00 euros, identifiée sous le n° 852 272 780 RCS BORDEAUX (2019 B 3627), dont le siège social est à bordeaux (33000), 18 rue Sainte-Colombe, ayant exercé une activité de restauration, séminaire, location de salle, prestation de services, événementiel, vente de marchandises, yoga, shape, à bordeaux (33000), 18 rue Sainte-Colombe,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 31 Mars 2022 la date de cessation des paiements,



Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Yves LALANNE, Juge Commissaire et Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Fixe à 4 mois à compter du terme du délai imparti aux créanciers pour déclarer leurs créances, le délai pour l'établissement de la liste des créances déclarées, conformément à l'article L624-1 et L624-2 du Code de Commerce,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

